



ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

2023.028 T

STATIONNEMENT INTERDIT PARKING FLANDRES DUNKERQUE

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10§ II 10, § IV et R411-25 al 3,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Considérant que la fête foraine communale aura lieu **du Samedi 8 Avril 2023 au Mardi 11 Avril 2023** sur le Parking de l'école maternelle « Flandres-Dunkerque ».

Considérant qu'il convient donc de prendre des mesures pour éviter tout accident

ARRÊTE

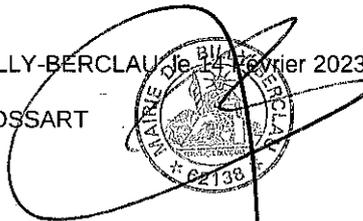
ART 1 : Le Stationnement sera considéré comme gênant sur le parking de L'École Debussy, **DU MARDI 4 AVRIL 2023 A 17H00 AU MERCREDI 12 AVRIL 2023 A MINUIT.**

ART 2 : Des panneaux réglementaires matérialisant l'interdiction seront posés par les Services Techniques de la ville avec l'arrêté Municipal en vigueur 48h auparavant. (ainsi que des barrières sur la place afin de sécuriser la fête foraine).

ART 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ART 4 : M. Le Commissaire de Police de Béthune, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy les Mines, Le Service ASVP, M. Le Directeur Général des Services, M. Le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU le 14 Février 2023
Le Maire
Steve BOSSART



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu de sa Publication le 14 Février 2023

ou de sa Notification le 14 Février 2023